



LB/2026-1666

Matricule de l'agent : 8803

ARRÊTÉ PORTANT FIN D'ENGAGEMENT DU SAPEUR 2^{ÈME} CLASSE LUCAS BESNEVILLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu l'avis favorable du chef de centre ;

Considérant que le Sapeur 2^{ème} classe Lucas BESNEVILLE sollicite par courrier en date du 15 août 2026 la cessation de son activité de sapeur-pompier volontaire pour raisons personnelles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat d'engagement au corps départemental de la Manche en qualité de sapeur-pompier volontaire du Sapeur 2^{ème} classe Lucas BESNEVILLE affecté au centre d'incendie et de secours de QUETTREVILLE prend fin à compter du 01/10/2026.

Article 2 : L'intéressé devra avoir remis, à la date de sa radiation, au centre d'incendie et de secours de QUETTREVILLE l'intégralité de son paquetage, le BIP ainsi que sa carte d'identité sapeur-pompier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

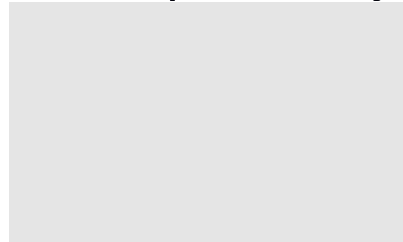
**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Nom : BESNEVILLE

Prénom : Lucas

Notifié le :

Signature :



Colonel hors classe Thierry DEDIEU